



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

**Étaient présents :** Mesdames COULON Chantal, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, LE GALL Aude, LEROY Odile, MALESIEUX Stéphanie, PECQUEUR Caroline, VANHONACKER Mélanie, WYPYCH Florie  
Messieurs BERTIN Thierry, CAILLIAU Charles, DUQUESNE Edouard, GUSTIN Jacques, LABRIFFE Victor, LEROY Bertrand, LONGUEMARE Alexandre, RENOUEL Samuel, VERCRUYSSSE Olivier

**Étaient excusés :** Monsieur CATRY Baptiste ayant donné pouvoir à LABRIFFE Victor, Monsieur DERIDDER Antoine ayant donné pouvoir à LE GALL Aude, Madame HOUZET Mathilde ayant donné pouvoir à RENOUEL Samuel, Monsieur VEREECKE Valentin ayant donné pouvoir à VANHONACKER Mélanie

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : 2026-10

**FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire précise en préambule que le règlement intérieur voté le 31 mars 2026 précise que les commissions sont composées de 6 élus, selon la répartition proportionnelle soit 5 élus pour la majorité, 1 élu pour la minorité.

Il indique que Monsieur BERTIN par voie électronique du 25 avril et ce 27 avril lors d'un échange téléphonique demande que les commissions soient composées de 7 membres soit 5 sièges pour la majorité, 2 sièges pour la minorité.

Selon Monsieur BERTIN, ce format permettrait de mieux respecter le principe de proportionnalité au regard des résultats du scrutin (53 % contre 47 %) et de sécuriser juridiquement notre dispositif. Il précise que cette configuration ne remet nullement en cause la stabilité de notre gestion, puisque la majorité conserverait sa capacité de décision et de contrôle dans chaque instance. Il s'agit d'une demande de cohérence démocratique visant à permettre une meilleure expression de la contradiction tout en garantissant la décision finale à la majorité.

Fidèle à l'engagement pris lors d'un échange téléphonique en fin de matinée avec Monsieur BERTIN le 27 avril, Monsieur le Maire propose donc de soumettre au vote du conseil cette proposition de passage à 7 (sept) membres, ce qui entrainera une modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition du groupe minoritaire visant à porter la composition des commissions municipales à 7 membres (soit 5 sièges pour la majorité et 2 sièges pour la minorité).

## Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Pour	Contre
23	0	5 du groupe minoritaire	18 du groupe majoritaire

La modification proposée est rejetée. En conséquence, les dispositions du règlement intérieur s'appliquent : chaque commission sera composée de 6 membres (soit 5 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité).

Pour extrait certifié conforme  
Délibération signée le 30 avril 2026

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSSE

